

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA**

DIVISION DE PROPRIETE
Dossier n° DIV 2023 0030 Autorisé le : 16 avril 2024

MODIFICATION DE LA DIVISION
Arrêté municipal n°24/146/DBA en date du 08 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21 ;

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°146/CP du 7 juin 2024 portant mesures exceptionnelles dans le contexte de la crise de mai 2024 ;

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud ;

VU la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa ;

VU la délibération n°2023/251/DBA du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa ;

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté municipal n° 20/348/DBA du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Vu l'avis favorable de la Calédonienne Des Eaux référencé TEC/BE/VF/67/24 en date du 08 avril 2024,

Vu l'avis favorable d'ENERCAL référencé DBA2101 en date du 27 février 2024,

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé 15072-2024/2-REP/DAEM en date du 2 avril 2024.

VU l'arrêté municipal n°24/067/DBA du 16 avril 2024, autorisant la division portant sur la parcelle n°285 en 2 lots projetés n°312 et 313 du lotissement Pointe à la Luzerne, section NAKUTAKOIN, commune de Dumbéa,

Vu la demande de division présentée par :

Le Cabinet de géomètre expert SARL THEOME

Déposée le : 28 décembre 2023

Complétée le : 25 mars 2024

Pour des terrains appartenant à la : **Ville de DUMBEA**

Considérant que l'arrêté municipal n°24/067/DBA du 16 avril 2024 susvisé est entaché d'une erreur matérielle,